

Décision n° 2025-0160
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 21 janvier 2025
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société FREE MOBILE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-0017 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 janvier 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0081 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 janvier 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0122 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 février 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1017 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1018 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1019 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1020 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1021 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1162 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1386 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1422 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1665 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0646 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société FREE MOBILE, reçue le 16 janvier 2025 ;

Décide :

- Article 1.** La société FREE MOBILE est autorisée à utiliser des fréquences radioélectriques selon les conditions techniques précisées dans les annexes 1 à 571 à la présente décision.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée pour une durée précisée dans les annexes à compter de la date de la présente décision.
- Article 3.** Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujéti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les autorisations des liaisons suivantes, attribuées par les décisions susvisées, sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FREE00477 attribuée par la décision n° 2015-0017 en date du 20 janvier 2015
- Liaison FREE00479 attribuée par la décision n° 2015-0017 en date du 20 janvier 2015
- Liaison FREE00669 attribuée par la décision n° 2015-0081 en date du 27 janvier 2015
- Liaison FREE00671 attribuée par la décision n° 2015-0122 en date du 3 février 2015
- Liaison FREE00674 attribuée par la décision n° 2015-0122 en date du 3 février 2015
- Liaison FREE00900 attribuée par la décision n° 2015-0211 en date du 24 février 2015
- Liaison FREE00902 attribuée par la décision n° 2015-0211 en date du 24 février 2015
- Liaison FREE00904 attribuée par la décision n° 2015-0210 en date du 24 février 2015
- Liaison FREE00905 attribuée par la décision n° 2015-0210 en date du 24 février 2015
- Liaison FREE00906 attribuée par la décision n° 2015-0210 en date du 24 février 2015
- Liaison FREE00907 attribuée par la décision n° 2015-0209 en date du 4 mars 2015
- Liaison FREE00908 attribuée par la décision n° 2015-0209 en date du 4 mars 2015
- Liaison FREE00910 attribuée par la décision n° 2015-0209 en date du 4 mars 2015
- Liaison FREE00914 attribuée par la décision n° 2015-0209 en date du 4 mars 2015
- Liaison FREE00919 attribuée par la décision n° 2015-0209 en date du 4 mars 2015
- Liaison FREE00920 attribuée par la décision n° 2015-0209 en date du 4 mars 2015
- Liaison FREE00921 attribuée par la décision n° 2015-0209 en date du 4 mars 2015
- Liaison FREE00922 attribuée par la décision n° 2015-0209 en date du 4 mars 2015
- Liaison FREE00935 attribuée par la décision n° 2015-0327 en date du 17 mars 2015
- Liaison FREE00940 attribuée par la décision n° 2015-0328 en date du 17 mars 2015
- Liaison FREE00941 attribuée par la décision n° 2015-0328 en date du 17 mars 2015
- Liaison FREE00943 attribuée par la décision n° 2015-0328 en date du 17 mars 2015
- Liaison FREE01191 attribuée par la décision n° 2015-0393 en date du 31 mars 2015
- Liaison FREE01192 attribuée par la décision n° 2015-0393 en date du 31 mars 2015
- Liaison FREE01194 attribuée par la décision n° 2015-0393 en date du 31 mars 2015
- Liaison FREE01195 attribuée par la décision n° 2015-0393 en date du 31 mars 2015
- Liaison FREE01196 attribuée par la décision n° 2015-0393 en date du 31 mars 2015
- Liaison FREE01197 attribuée par la décision n° 2015-0393 en date du 31 mars 2015
- Liaison FREE01198 attribuée par la décision n° 2015-0393 en date du 31 mars 2015
- Liaison FREE01202 attribuée par la décision n° 2015-0393 en date du 31 mars 2015
- Liaison FREE01214 attribuée par la décision n° 2015-0393 en date du 31 mars 2015
- Liaison FREE01215 attribuée par la décision n° 2015-0393 en date du 31 mars 2015
- Liaison FREE01219 attribuée par la décision n° 2015-0393 en date du 31 mars 2015
- Liaison FREE01220 attribuée par la décision n° 2015-0393 en date du 31 mars 2015
- Liaison FREE01221 attribuée par la décision n° 2015-0393 en date du 31 mars 2015
- Liaison FREE01227 attribuée par la décision n° 2015-0393 en date du 31 mars 2015

- 5/15

- 6/15

- 7/15

- 8/15

- 9/15

- 10/15

- 11/15

- 12/15

- 13/15

- 14/15

Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société FREE MOBILE.

Fait à Paris, le 21 janvier 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences